

AR 2026_042

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature
à Monsieur Vincent BEAL, Directeur des services urbains et solidaires

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu le contrat n°2025-131T du 1^{er} septembre 2025 engageant Monsieur Vincent BEAL, pour assurer les Fonctions de directeur des services urbains et solidaires de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur BEAL délégation pour la signature de certains actes et documents ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Vincent BEAL, Directeur des services urbains et solidaires, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tout document relatif aux demandes de subvention en matière de politique de la ville,
- les dépôts de demande de subvention en ligne au nom de la collectivité,
- les attestations de service fait sur les factures acquittées,
- les ordres de mission pour les établissements et les états de frais des agents,
- tout bon de commande de dépenses de fonctionnement inférieur à la somme de 800 euros hors taxes.

Article 2 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône) ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

A Grigny-sur-Rhône, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».